SION

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Rachel Torrent PLR
Date du plénum : 06.10.2026
Sujet : Projet « Cœur de Ville » où en est-il ?

Chère Municipalité,

Voilà une année déjà que le projet « Cœur de Ville » nous a été présenté.
Ce dernier a pour but d'aider les commerçants du centre-ville à dynamiser leur commerce et surtout à trouver des solutions pour éviter de laisser les arcades vacantes aux vitrines vides et sales donnant l'aspect d'une ville désertée.

A ce jour, encore plus de locaux vacants sont à déplorer ; de plus seules deux ou trois vitrines ont bénéficié d'un sticker décoratif.

Mes questions ?

- Quid de l'analyse de l'état de la situation depuis le début du projet ?

La situation analysée en fin d'année passée est effectivement un peu moins bonne que le constat émis en 2023.

En comparant l'analyse d'occupation des locaux réalisée en 2023 et celle réalisée en octobre 2025, nous constatons que les taux d'occupation des vitrines dans l'hypercentre, Cour de Gare mis part, sont en légère baisse. 97% des locaux commerciaux en rez-de chaussée étaient occupés en 2023, contre 93% en 2025.

Lorsque les locaux se vident nous constatons un allongement de la période de vacance. Il est à noter cependant que certains locaux restent longtemps vides. Ils ne sont pas reloués dans l'immédiat du fait de travaux en cours ou à venir. Je citerai ici comme exemples l'ancien local GIFI à l'Avenue du Midi en face de Manor, l'ancien Nature et découverte à la rue de Lausanne (qui a maintenant trouvé preneur) ou encore l'ancien local Terre de Provence au Grand-Pont (qui lui aussi a été reloué et verra bientôt l'installation d'un nouveau commerce).

- Quid de l'habillement des vitrines ?

L'habillage des vitrines est soumis à l'approbation des propriétaires et des agences immobilières qui s'en occupent. Chaque fois qu'une surface est vacante, la ville propose d'habiller sa vitrine, mais la décision est du ressort du propriétaire.

Nous n'avons pas beaucoup d'exemples à ce jour, mais la démarche a inspiré certains. En effet, des locaux se sont vus « décorés » de stickers informant de la prochaine ouverture d'un commerce le temps de travaux au lieu de simples bâches de chantier.

- Quid des démarches entreprises auprès des agences immobilière, respectivement des propriétaires des locaux ? Quelles démarches concrètes ont été faites ?

Une séance regroupant les membres USPI et ASPI a eu lieu en novembre 2025 avec comme thématique les rez-de-chaussée commerciaux. Des pistes d'améliorations et des mesures ont été discutées et proposées. Les agences immobilières ont profité de cette séance pour transmettre à la ville un certain nombre de remarques à propos de freins administratifs et légaux qui pénalisent les propriétaires de locaux commerciaux.

Les projets d'occupation éphémères ont reçu un accueil très positif lors de ce rendez-vous, mais se sont ensuite heurtés aux obstacles suivants lors de leur activation :

- Peu de répondant de la part des agences/propriétaires lors des sollicitations de la part de la Ville
- Refus de mettre à disposition le local pour une occupation éphémère
- Refus de revoir le tarif de location pour une occupation éphémère
- Difficulté à fédérer les acteurs culturels pour proposer une « galerie de vitrines » / expo d'œuvres dans les locaux vacants acceptant le projet

Mon service a pu mettre en place une première exposition éphémère d'artistes en culottes courtes proposée par l'atelier Indigo à la rue de Conthey 7 de mai à juin 2026. Elle a été mise en place entre deux locations et validée par le propriétaire.

De plus, tout bientôt, nous aurons le plaisir de découvrir une belle réalisation éphémère qui débutera le 14 octobre prochain dans un local récemment vidé.

Une deuxième séance avec les professionnels de l'immobilier est prévue en novembre de cette année. Le but est de maintenir le contact et travailler ensemble à la recherche de solutions. Nous devons être à l'écoute des professionnels mais aussi leur passer nos messages.

- Quid de la recherche de nouvelles enseignes ?

Cette thématique a également été discutée avec les agents immobiliers de Sion lors de la séance de novembre 2025. Ceux-ci nous ont explicitement demandé de leur laisser ce travail qui ne s'improvise pas et pour lequel ils sont compétents.

Cela étant, notre city manager est en contact régulier avec des commerçants potentiels. Nous avons ainsi pu accompagner des demandes entrantes à la ville comme le Fournil de Melchior, PRISM photo, Daniel Voyages, l'Annexe (épicerie d'Alexandre Carruzzo d'alex restaurant), aeme boulangerie, Alex Deprez ou encore un magasin d'informatique qui va s'établir à Sion.

Nous avons également rencontré des représentants de Kiabi ou Tibits qui cherchent à s'installer à Sion. Des discussions sont aussi en cours avec des commerces établis ailleurs en Valais et qui pourraient vouloir disposer d'un point de vente physique à Sion.

Ce travail est un travail de longue haleine et qui dure plusieurs mois, malheureusement parfois sans résultat concret.

J'aimerais conclure en disant simplement que la meilleure façon d'aider et soutenir le commerce local est notre propre comportement. Evitons les achats en ligne et profitons des conseils et de l'accueil de nos commerçants. Les achats que nous effectuons à Sion

permettent de verser des salaires à Sion et non pas à l'autre bout du monde. C'est la même chose pour la fiscalité.